Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID: 059-200040947-20240110-DEC2024_004-BF

DEPARTEMENT DU NORD PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_004

Objet : Virement de crédits entre chapitres - Budget principal CCFI

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération 2023/030 du 04/04/2023 portant sur le vote budget primitif, et la délibération 2023/090 du 04/07/2023, 2023/117 du 19/09/2023 et 2023/188 du 19/12/2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2023/192 en conseil du 19/12/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant le besoin de crédits au chapitre 014 (reversement de fiscalité) du budget principal de la CCFI, suite aux dégrèvements appliqués par l'État sur la taxe GEMAPI en décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement du budget principal d'un montant de 2 000,00 €, et d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement de 2 000,00 € de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 014	FINANCES	01	739111 8	NA		+2 000,00	Dégrèvement GEMAPI
Chapitre 26	FINANCES	76	61521	NA		-2 000,00	Entretien Haies
Chapitre 16	FINANCES	01	1641	NA		+2 000,00	Amortissement emprunt
Chapitre 23	FINANCES	01	238	NA		-2 000,00	Avances forfaitaires

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concemés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10 janvier 2024

Par délégation,

Le Directeur Général des Services,